



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Première Commission

15^e séance plénière

Mardi 10 novembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Santos Maraver (Espagne)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 94 à 110 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 94 à 110 de l'ordre du jour. Ensuite, nous examinerons le projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2021, tel qu'il figure dans le document A/C.1/75/CRP.5.

À sa séance d'hier (voir A/C.1/75/PV.14), la Commission a examiné le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional », tel qu'il figure dans le document A/C.1/75/INF/2/Rev.3, et a entendu des déclarations d'ordre général. Aucune délégation n'ayant souhaité prendre la parole au titre des explications de position, la Commission va maintenant se prononcer sur ces textes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.9, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.9 a été déposé le 5 octobre par la Macédoine du Nord. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/75/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.23, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.23 a été déposé le 5 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.23.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.24, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.24 a été déposé le 5 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.24.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/75/L.24.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Inde

S'abstiennent :

Néant

Par 147 voix contre 2, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.24 est maintenu.

[Les délégations du Bangladesh, de Haïti, de Madagascar, de Sri Lanka, de l'Uruguay et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 99 voix contre une, avec 49 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/75/L.24 est maintenu.

[Les délégations de Haïti, de Madagascar, de Sri Lanka, de l'Uruguay et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.24, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 159 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.24, pris dans son ensemble, est adopté.

[Les délégations de Haïti, de Madagascar, de Sri Lanka, de l'Uruguay et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.25, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.25 été déposé le 5 octobre par le Pakistan. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.25.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.31, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.31 a été déposé le 7 octobre par l'Algérie. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.31.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.31.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 154 voix contre 2, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/75/L.31 est maintenu.

[Les délégations d'Haïti, de Madagascar et de Sri Lanka ont ultérieurement informé le Secrétaire qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 155 voix contre 2, le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.31 est maintenu.

[Les délégations d'Haïti, de Madagascar et de Sri Lanka ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/C.1/75/L.31, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 160 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.31, pris dans son ensemble, est adopté.

[Les délégations d'Haïti, de Madagascar et de Sri Lanka ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote.

M. Balouji (Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.31, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

L'Iran a voté pour le paragraphe 2 du projet de résolution, qui appelle à l'élimination de toutes les causes de tension dans la région et à la promotion de solutions justes et durables aux problèmes qui y perdurent. Mais surtout, notre appui à ce paragraphe tient au fait qu'il appelle au retrait des forces d'occupation étrangères et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la région, y compris le plein respect des principes de non-recours à la force ou à la menace d'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination. Il s'agit là de principes fondamentaux du droit international que nous appuyons fermement.

Ma délégation a également voté pour le paragraphe 5 du projet de résolution, car il appelle à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Israël est le premier concerné, et ce paragraphe va donc dans le sens des appels que les Conférences d'examen successives du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont lancés de manière répétée à Israël pour qu'il adhère au Traité sans délai et sans conditions préalables en tant que partie non dotée de l'arme nucléaire.

Toutefois, ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble, car le texte ne reflète pas les réalités factuelles dans la région ni la situation dans les territoires occupés, notamment le fait que le massacre de civils innocents se poursuit

dans les territoires occupés de Palestine, de même que le blocus draconien imposé par le régime israélien à la bande de Gaza.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté contre le projet de résolution A/C.1/75/L.24, sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, et son paragraphe 2, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

En tant qu'unique instance multilatérale de la communauté mondiale pour les négociations sur le désarmement, la Conférence du désarmement a pour vocation de négocier des instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations pour le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement s'engage dans la formulation de principes sur le même sujet, à un moment où elle a plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour. En outre, nous estimons que les préoccupations des États en matière de sécurité s'étendent au-delà des régions qui sont étroitement définies. Par conséquent, l'idée de préserver l'équilibre entre les capacités de défense dans les contextes régionaux ou sous-régionaux est à la fois irréaliste et inacceptable. Nous ne sommes donc pas convaincus que la maîtrise des armes classiques, qui est une question de portée mondiale, doive être examinée principalement sous l'angle régional et sous-régional. C'est pour cette raison que l'Inde a également voté contre le septième alinéa du préambule.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Guidée par ses positions de principe sur la sécurité et le désarmement au niveau régional, la Malaisie s'est associée au consensus et a voté pour tous les projets de résolution, ainsi que leurs paragraphes distincts, au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional » ». La Malaisie estime que les zones exemptes d'armes nucléaires créées en application de leurs traités respectifs jouent un rôle crucial dans le renforcement de la paix mondiale et régionale. Ces instruments renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et contribuent à réaliser les objectifs en matière de désarmement nucléaire.

En tant que membre fondateur de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et partie au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, la Malaisie réaffirme l'importance de ces

zones et de ces traités dans notre quête d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous soulignons la nécessité de réaliser les objectifs primordiaux du Traité et de son protocole, conformément à la déclaration ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble, adoptée par les dirigeants de l'ASEAN au vingt-septième Sommet des pays de l'ASEAN en 2015. Il est impératif que les puissances nucléaires adhèrent au Protocole. La Malaisie se félicite des consultations et de la poursuite du dialogue entre l'ASEAN et les États dotés d'armes nucléaires en vue de résoudre les questions qui se posent depuis longtemps, de manière à ce qu'ils puissent signer et ratifier le Protocole dans les meilleurs délais. Nous réaffirmons également notre volonté de continuer à collaborer avec les États membres de l'ASEAN dans la poursuite énergique de cet objectif, et de préserver le profil international du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est en présentant la résolution biennale y afférente à la Première Commission à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale en 2021, le dernier projet de fond ayant été présenté en 2015.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote sur le groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ». Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 7. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à trois minutes. J'invite une nouvelle fois les délégations à envisager de soumettre une déclaration écrite.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.37.

M. Le Floch (France) : Je souhaiterais prononcer une déclaration générale au nom de l'Allemagne et de la France pour présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.37, intitulé « Quarantième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (UNIDIR), que nos deux pays portent conjointement en cette soixante-quinzième Assemblée générale. La France, eu égard à son rôle historique dans la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et l'Allemagne, en tant que principal donateur de l'UNIDIR, entretiennent une relation spéciale avec l'Institut.

La résolution quinquennale relative à l'UNIDIR vise à réaffirmer le soutien de la communauté internationale à son travail et à ses activités. La France et l'Allemagne ont été et continueront à être de ferventes partisans de l'UNIDIR, en ce qui concerne tant l'utilisation de ses excellents travaux que le financement des événements et activités de recherche de l'Institut.

Cette année est particulièrement importante alors qu'elle marque le quarantième anniversaire de l'UNIDIR. C'est un moment pour réfléchir aux succès passés et doter l'Institut d'une base financière viable lui permettant de continuer de remplir pleinement son mandat. En effet, la subvention allouée à l'UNIDIR sur le budget régulier des Nations Unies n'a pas augmenté depuis 2000. Dans le même temps, l'UNIDIR, pour répondre aux besoins exprimés par la communauté internationale et aux défis liés à la diversification des enjeux de sécurité et de désarmement, a augmenté ses activités et publications, induisant une augmentation de ses dépenses. Certaines dépenses non prévues sont apparues, comme cette année, du fait de l'imposition d'un loyer par l'Office des Nations Unies à Genève et de la crise sanitaire liée à la maladie à coronavirus (COVID-19). Les rapports successifs du Secrétaire général et celui du Conseil d'administration de l'UNIDIR (voir A/75/134), ainsi que le rapport de l'audit externe mené en 2018, concluent tous à la nécessité d'accroître la subvention sur le budget régulier des Nations Unies. Une telle réévaluation est indispensable pour renforcer l'impartialité, l'indépendance et la viabilité de l'Institut sur le long terme, et pour soutenir le cœur de son mandat.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.37 propose de prendre ces mesures, qui s'imposent. Nous regrettons que, cette année, le texte ait été appelé au vote. Il s'agit d'une rupture historique du consensus sur cette résolution relative à une composante clef du mécanisme de désarmement. Nous comptons néanmoins sur le soutien le plus large possible des États parties.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.48.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous pensons que l'ONU et son mécanisme multilatéral pour le désarmement jouent un rôle de premier plan dans le traitement des questions liées au désarmement, à la non-prolifération et à la sécurité internationale, comme l'envisageaient ses pères fondateurs, il y a de cela 75 ans. Chacune des composantes de la triade du désarmement – la Première Commission, la

Commission du désarmement et la Conférence du désarmement – revêt une importance capitale pour les discussions internationales sur ces questions.

Nous regrettons que les travaux d'un pilier fondamental du mécanisme de désarmement, la Commission du désarmement, soient, dans les faits, bloqués depuis maintenant deux ans. Cette situation s'explique par la politique obstinée de Washington, qui cherche à politiser l'activité des instances de désarmement à New York, et par ses efforts pour faire pression sur les délégations qui ne vont pas dans son sens en recourant à de grossières ficelles procédurales au lieu de mener des discussions de fond. Depuis un an, Washington refuse de délivrer des visas à d'éminents experts russes et aux délégations d'un certain nombre d'autres pays, en violation flagrante de l'Accord de Siège de 1947 et au mépris des principales dispositions de la résolution 74/195 de l'Assemblée générale. Mais il ne s'agit là que du côté formaliste de la question. Du point de vue politique, nous sommes en présence de jeux mesquins et en définitive dénués de tout panache, indignes d'une grande puissance. Washington redoute-t-elle à ce point la visite de nos experts qu'elle est prête à perdre la face, année après année, devant la Première Commission, dans le seul but de ne pas les accueillir ?

Nous exhortons nos collègues américains à renouer avec un mode de dialogue et de coopération entre États normal et respectueux, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de Siège. Il est irrecevable de suggérer que cette question doit être discutée uniquement au sein du Comité des relations avec le pays hôte. Là aussi, les États-Unis sabordent toute possibilité de discussion de fond. Nos collègues américains n'ont aucune raison et assurément aucun droit légal d'empêcher les représentants des États Membres de participer aux événements de l'ONU ou de déterminer qui doit faire partie de leur délégation, et encore moins qui doit en être à la tête. Les agissements destructeurs des Américains sapent l'autorité du Secrétariat et du Secrétaire général eux-mêmes, lesquels sont tenus de résoudre tous les problèmes d'organisation pour assurer le fonctionnement normal des organes de l'ONU, quel que soit le pays dans lequel se déroule un événement particulier.

La Russie est, plus que quiconque, soucieuse de rétablir le fonctionnement normal des mécanismes de désarmement. C'est guidés par ces considérations que nous avons proposé à l'examen de la Première Commission le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ». Nous

tenons à souligner qu'il s'agit d'un texte particulièrement constructif, visant exclusivement à insuffler un nouvel élan aux travaux de la Commission et reposant entièrement sur le libellé consensuel et non conflictuel de la décision relative à la Commission et de la résolution consensuelle 74/195, adoptées l'année dernière. Notre projet reproduit presque intégralement la décision de l'an dernier, déposée par l'Australie et la Hongrie. Toutefois, il se distingue du projet actuel de l'Australie en intégrant l'ensemble des dispositions de fond ayant trait aux perspectives de travail de la Commission pour la période à venir.

Quant aux ajouts apportés au projet, ils se fondent entièrement sur les résolutions de l'ONU qui sont directement liées aux travaux de la Commission du désarmement. La question de garantir la pleine participation de toutes les délégations aux travaux de la Commission va au-delà de la légitimité, et touche au fond plutôt qu'à la procédure. Tant qu'elle n'est pas réglée, nous avons l'intention d'aborder tous les aspects organisationnels, y compris celui des visas, à tous les échelons qui nous sont accessibles, car ils affectent directement les travaux de la Commission du désarmement. À défaut, aucune des décisions dites techniques, comme la proposition de l'Australie, n'aura de sens. Telle est notre position de principe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/75/L.7 et A/C.1/75/L.51.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus souhaite présenter à l'examen de la Première Commission le projet de résolution A/C.1/75/L.7, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Le contenu du projet de résolution demeure inchangé et ne diffère pas sensiblement de la résolution 72/23 adoptée en 2017, qui l'a précédé. Ce projet vise à améliorer les procédures convenues à l'échelle internationale qui nous permettent de surveiller la mise au point potentielle de nouvelles armes de destruction massive et qui devraient nous aider à formuler des recommandations spécifiques sur les nouveaux types d'armes de cette nature. Le projet revêt un caractère préventif, car nous pensons que les mesures préventives représentent le meilleur moyen de lutter contre les menaces potentielles contre la paix et la sécurité internationales. Il fait obstacle à quiconque serait susceptible

de développer de nouveaux types d'armes de destruction massive. En un certain sens, il complète la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui vise à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à empêcher qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains, et nous appelons tous les États à l'appuyer.

Cette année, nous nous sommes également portés auteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.51, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », dont l'objectif est d'évaluer les efforts déployés par la Conférence en 2020 et de formuler des recommandations pour ses travaux en 2021. Nous réaffirmons le rôle d'exception de la Conférence en tant qu'instance multilatérale pour les négociations sur les questions relatives au désarmement et à sécurité internationale. Nous voyons d'un bon oeil les activités menées par la Conférence en 2020, y compris durant le débat de haut niveau. Nous espérons que les travaux de fond de la Conférence sortiront de l'impasse dès que possible, d'autant que cette situation revêt une importance particulière au vu de la détérioration actuelle de l'architecture de sécurité internationale. La Conférence examine les initiatives susceptibles de contribuer à apaiser les tensions, à ralentir la course aux armements et à prévenir la prolifération des technologies dangereuses parmi les acteurs non étatiques.

Le projet de résolution inclut des recommandations appuyées à l'attention de la présidence de la Conférence pour venir à bout de l'impasse actuelle, et propose de maintenir ce point traditionnel à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment aux États de l'appuyer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/75/L.49.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je suis ravi que nous soyons de nouveau réunis dans une même salle. Cela m'avait manqué ces derniers jours.

Je prends la parole pour présenter le projet de décision A/C.1/75/L.49, que l'Australie dépose pour la troisième année consécutive sur la question. La raison en est, comme chacun le sait, que le travail de la Commission du désarmement se trouve dans l'impasse pour diverses raisons, et l'Australie en est la dernière Présidente élue, ayant siégé en 2018. Le projet représente une décision technique simple et très claire, qui énonce les bases les plus élémentaires sur lesquelles la Commission du désarmement doit s'appuyer pour se réunir

l'année prochaine. Les délégations ont également reçu un aide-mémoire leur en expliquant les modalités, et nous espérons pouvoir compter sur leur appui.

Je tiens par ailleurs à signaler que ce projet de décision technique, présenté par la présidence de la Commission du désarmement, fait de nouveau l'objet d'une contestation hostile, dont nous avons déjà entendu les raisons. Nous savons qu'il y a une question en souffrance. La plupart d'entre nous ont probablement le sentiment d'être désormais des experts du Comité des relations avec le pays hôte, mais ce n'est assurément pas le cas. Les problèmes en question ne relèvent pas du mandat de la Première Commission et dépassent ses compétences. Il est regrettable que cela continue de paralyser nos travaux. Je pense qu'il est relativement clair et notoire que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir ces dernières années pour débloquer la situation. Nous avons envisagé toutes les options bilatérales, procédurales et de fond pour faire avancer ce dossier. Malheureusement, nous restons dans l'impasse. Il semblerait que certains cherchent encore à instrumentaliser le consensus contre le mécanisme de désarmement.

Il est regrettable de nous retrouver dans pareille situation. Nous continuerons à en appeler à la bonne foi de tous les membres et à placer notre confiance dans ces derniers. Faisons en sorte que prévale le meilleur de nous-mêmes. Nous espérons que notre projet de décision pourra compter sur l'appui des membres. Nous encourageons les autres parties à considérer très attentivement leur position sur le projet de décision de la Fédération de Russie (A/C.1/75/L.48) et les amendements proposés, qui sont uniquement destinés à maintenir le blocage de notre processus.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant entendre les délégations au titre des explications de vote ou de position, avant de se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ».

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voteront contre le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ». Nous voterons également contre dans tous les votes séparés demandés sur différents paragraphes dans un effort caractéristique destiné à perturber le processus, qui constitue le type de manœuvre procédurale désormais prévisible de la part de la Fédération de Russie. Il est parfaitement inapproprié que la Russie aborde ses problèmes de visa

à la Première Commission, car elle sait pertinemment que l'instance adéquate pour discuter de cette question est le Comité des relations avec le pays hôte. Nous voterons également contre les amendements hostiles (A/C.1/75/L.79) que la Russie a proposés pour le projet de décision de procédure A/C.1/75/L.49, texte légitime présenté par l'Australie concernant la Commission du désarmement. Nous exhortons toutes les délégations à faire de même.

Il y a peu, la Russie a adhéré à un consensus portant sur les recommandations adoptées par le Comité des relations avec le pays hôte concernant les questions de visa. Cette question est donc déjà traitée par l'organe compétent. Elle n'a pas sa place ici, et la Première Commission ne devrait pas adopter de projet de résolution ou de décision sur les visas. Le fait d'introduire cette question non pertinente dans les travaux de la Première Commission et de la Commission du désarmement constitue une distraction inutile et une dilution du débat sur le désarmement dans ces deux organes, au sein desquels il nous faut consacrer davantage de temps et d'attention à régler les problèmes de désarmement dont nous sommes saisis. Cela vaut tout particulièrement pour la Commission du désarmement, dont les travaux ont été fortement entravés pour des raisons totalement étrangères à son ordre du jour consensuel, parmi lesquelles figurent cette année les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Commission du désarmement pâtit malheureusement de cette situation.

Le projet de décision de procédure A/C.1/75/L.48, déposé par la Russie, porte un nouveau coup à cet organe important et ne contribuera pas à améliorer son fonctionnement à l'avenir. En revanche, l'Australie, dernière Présidente dûment élue de la Commission, a présenté un projet de décision de procédure (A/C.1/75/L.49) légitime. Contrairement à celui de la Russie, le projet de décision clair et simple de l'Australie permet à la Commission du désarmement d'avancer et tente de lui donner une chance de se remettre au travail l'an prochain, sans s'encombrer de questions pour lesquelles elle n'a ni mandat ni recours. Pour aggraver les choses, la Russie a décidé à la dernière minute d'attaquer et de saper un peu plus l'ordre habituel en présentant le document A/C.1/75/L.79, qui contient des amendements hostiles au projet de décision de l'Australie. À l'instar du projet de décision A/C.1/75/L.48, il a pour but de servir un dessein politique en prenant en otage la Commission du

désarmement. Ces deux initiatives n'ont aucun rapport avec le désarmement, dont la Russie se moque éperdument, comme le prouvent son accumulation d'armes nucléaires et ses antécédents de non-conformité.

Soyons clairs : la question des visas est importante, c'est pourquoi elle est traitée comme il convient dans l'enceinte adéquate. Appuyons le projet de décision de l'Australie plutôt que celui de la Russie. Rejetons également les amendements hostiles de la Russie. Le projet de décision A/C.1/75/L.49 offre une approche raisonnable et responsable à tous les États Membres qui continuent de valoriser l'intégrité du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Ce n'est pas le cas des projets publiés sous les cotes A/C.1/75/L.48 et A/C.1/75/L.79. Nous exhortons toutes les délégations à voter contre ces deux projets pris dans leur ensemble, ainsi que contre tout paragraphe faisant l'objet d'un vote séparé.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai une fois de plus l'honneur d'intervenir au nom des États membres de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente explication de vote.

Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de décision A/C.1/75/L.48, sur la session de 2021 de la Commission du désarmement. La question qui sous-tend ce projet de décision ne relève pas des compétences de la Première Commission et est abordée dans une autre enceinte. Plus important encore, l'Australie est le seul rédacteur légitime en ce qui concerne la Commission du désarmement cette année, compte tenu de son statut de Présidente sortante. Nous ne saurions donc appuyer un projet de décision présenté par un autre pays, car cela créerait un précédent fâcheux.

M^{me} Nadeau (Canada) : Je prends la parole au sujet du projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ». Nous avons évalué attentivement les mérites de chacun des deux projets de décision qui ont été formulés au sujet des travaux de la Commission du désarmement. Le projet de décision A/C.1/75/L.49, « Commission du désarmement », est parrainé par la plus récente présidence de la Commission du désarmement, soit l'Australie, et il vise à faciliter la reprise des travaux de la Commission en 2021.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Le projet de décision A/C.1/75/L.48, toutefois, est parrainé par l'un des nombreux États participants de la Commission, un État qui n'assume actuellement aucune responsabilité au sein de la Commission. En outre, le projet concerne pour l'essentiel une préoccupation bilatérale certes importante de l'auteur, mais qui n'a cependant pas de pertinence directe pour les travaux de la Première Commission concernant le désarmement et la sécurité internationale, ou pour les travaux de la Commission du désarmement. Par conséquent, le Canada votera contre ce projet de décision.

M^{me} Brandt (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En plus de l'explication de vote qui vient d'être donnée par la représentante de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, les Pays-Bas et l'Allemagne souhaitent ajouter les éléments suivants à titre national.

Les Pays-Bas et l'Allemagne voteront contre le projet de décision A/C.1/75/L.48, pris dans son ensemble, sur la session de 2021 de la Commission du désarmement, et ce, pour les raisons suivantes.

En tout premier lieu, nous sommes profondément préoccupés par le fait que, s'il était adopté, le projet de décision A/C.1/75/L.48 créerait un précédent indésirable en matière de procédure. En déposant ce texte, la Fédération de Russie, auteur du projet de décision, n'a pas suivi la pratique de longue date voulant que ce soient les présidents précédents ou en exercice des organes de désarmement qui déposent des projets de décision ou de résolution relatifs aux travaux desdits organes. C'est assurément la pratique suivie pour les résolutions et décisions sur la Commission du désarmement, ainsi que pour la résolution annuelle sur la Conférence du désarmement. En sa qualité d'État ayant le plus récemment présidé la Commission du désarmement, l'Australie, auteur du projet de décision A/C.1/75/L.49 intitulé « Commission du désarmement », devrait donc avoir la primauté pour déposer un projet de décision sur cet organe.

Alors que la Fédération de Russie savait que l'Australie allait déposer un projet de décision technique sur cette question, elle a saisi l'occasion de contourner cette pratique à son propre avantage. Ce que la Fédération de Russie aurait pu faire – et que nous considérons comme une démarche normale – aurait été de formuler très tôt des suggestions pour améliorer le projet, dans un esprit de coopération. Si une quelconque de ces suggestions avait été acceptable, elle aurait été intégrée au projet. La Première Commission est à présent confrontée à deux décisions concurrentes sur le même sujet. Il en découle un risque que les deux décisions soient adoptées,

ce qui poserait un sérieux problème de mise en œuvre et mettrait en péril la continuité de la Commission du désarmement. Nous appelons donc les États Membres à faire un choix clair entre l'initiative russe et le projet de décision australien. Voter pour les deux est une option qui n'est ni responsable, ni viable, ni pratique.

Deuxièmement, un certain nombre de propositions contenues dans le projet de décision A/C.1/75/L.48, concernant les questions relatives au pays hôte, empiètent sur les travaux d'une autre instance, la Sixième Commission, laquelle est chargée de traiter de ces questions.

Troisièmement, la délivrance de visas aux représentants des États Membres, conformément à l'Accord de siège de 1947, n'est pas une question qui relève du mandat spécifique de la Première Commission, où sont traitées les questions de désarmement et de sécurité internationale. Cette question doit donc être traitée par l'instance idoine, c'est-à-dire le Comité des relations avec le pays hôte. Étant nous-mêmes pays hôtes de l'Organisation des Nations Unies, les Pays-Bas et l'Allemagne voteront contre le projet de décision A/C.1/75/L.48. Nous ne saurions appuyer la procédure suivie par la Fédération de Russie, qui a abouti au dépôt du présent amendement, ainsi qu'aux autres arguments soulevés. Ce vote contre n'indique pas nécessairement notre position de fond sur les paragraphes de l'amendement.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.7, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.7 a été déposé le 5 octobre par le Bélarus. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.7. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 170 voix contre 3, le projet de résolution A/C.1/75/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.11, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.11 a été déposé le 5 octobre par le Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.11. Le Timor-Leste s'est également porté coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.16, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.16 a été déposé le 5 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.16.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.16. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël

Par 169 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.20, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.20 a été déposé le 5 octobre par l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.20.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.37, intitulé « Quarantième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.37 a été déposé le 9 octobre par l'Allemagne et la France. Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/75/L.37, l'Assemblée générale

« Invite le Secrétaire général à présenter, dans le cadre du budget-programme pour 2022, une proposition visant à augmenter la subvention accordée à l'Institut. »

Pour mettre en œuvre le paragraphe 8, le Secrétaire général ajoutera les ressources supplémentaires suivantes à prévoir dans le cadre du projet de budget-programme pour 2022 : i) un montant de 244 700 dollars pour financer les coûts d'un poste d'administrateur (P5) supplémentaire dont le titulaire sera chargé de représenter l'Institut, de faire office de contrôleur des dépenses engagées, de rendre compte au Conseil d'administration en l'absence du Directrice ou si celle-ci venait à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, et d'apporter son concours à la Directrice dans l'accomplissement de toutes ses tâches administratives et de gestion ; ii) un montant de 39 700 dollars pour financer l'organisation, à l'intention des groupements régionaux, d'exposés trimestriels organisés sur les travaux de recherche et les réflexions menés sur les questions de désarmement

pertinentes et, comme l'ont demandé les États Membres, pour aider tous les États Membres à participer en toute connaissance de cause aux débats sur le désarmement ; et iii), un montant de 80 500 dollars en vue d'organiser trois manifestations dans des pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de promouvoir les connaissances, les idées et le dialogue sur le désarmement et la non-prolifération auprès d'un public plus vaste et plus diversifié.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/75/L.37, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 364 900 dollars dans le projet de budget-programme pour 2022.

En ce qui concerne l'alinéa suivant du préambule,

« Notant que les nouvelles difficultés financières et logistiques sont apparues à la suite de l'introduction de frais de location pour l'hébergement au Palais des Nations »,

il convient de noter que, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les entités occupant des bureaux dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies doivent acquitter un loyer établi sur la base des prix du marché.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.37.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/75/L.37. Je vais donc d'abord le mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana,

Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Colombie, Israël, Japon

Par 160 voix contre une, avec 3 abstentions, le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/75/L.37 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.37, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 171 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.37, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.40, intitulé « Centre régional des

Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.40 a été déposé le 9 octobre par le Népal. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.40. Kiribati s'en est également portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.48 a été déposé le 13 octobre par la Fédération de Russie. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.48.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les huitième, neuvième, dixième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes e) et f) du projet de décision A/C.1/75/L.48.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen

Par 44 voix contre 29, avec 70 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

[La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République

démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 46 voix contre 28, avec 70 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne,

République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 46 voix contre 23, avec 72 abstentions, le dixième alinéa du préambule du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

[La délégation de l'Égypte a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le onzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 45 voix contre 22, avec 76 abstentions, le onzième alinéa du préambule du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe e).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 48 voix contre 23, avec 72 abstentions, le paragraphe e) du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe f).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie,

Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 46 voix contre 22, avec 76 abstentions, le paragraphe f) du projet de décision A/C.1/75/L.48 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.48, pris dans son ensemble, tel que modifié.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État pluri-national de), Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Tadjikistan, Tonga, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc,

Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 55 voix contre 34, avec 67 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.48, pris dans son ensemble, tel que modifié, est rejeté.

[La délégation du Bangladesh a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de l'Iraq a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.49, intitulé « Commission du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.49 a été déposé le 13 octobre par l'Australie. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.49.

Le Président (*parle en anglais*) : Un amendement au projet de décision A/C.1/75/L.49 a été déposé. Il est publié sous la cote A/C.1/75/L.79. Conformément à l'article 130 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission votera d'abord sur l'amendement proposé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Angola, Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Vanuatu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 56 voix contre 16, avec 70 abstentions, l'amendement proposé au projet de décision A/C.1/75/L.49 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons que le projet de décision soit mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*) : Dans ce cas, je dois donner lecture de l'article 128 du Règlement intérieur :

« Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

Conformément à cette règle, nous allons procéder à l'adoption du projet de décision A/C.1/75/L.49.

Le projet de décision A/C.1/75/L.49 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.51, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.51 été déposé par le Bélarus le 13 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/75/L.51.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.57, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.57 a été déposé le 14 octobre par le Pérou, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.57.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.57 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.69, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.69 a été déposé le 15 octobre par l'Angola, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.69.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.69 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ».

Le Groupe des États arabes précise qu'il comprend parfaitement les préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet des questions relatives à la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord de siège de 1947. Le Groupe des États arabes insiste une nouvelle fois pour que l'Accord de siège soit pleinement et honnêtement appliqué et pour que toutes les délégations puissent participer aux séances de l'ONU sur un pied d'égalité et sans discrimination. Toutefois, nous soulignons qu'il est important de traiter ces questions au sein des organes compétents de l'ONU, au premier rang desquels le Comité des relations avec le pays hôte.

Dans le même temps, le Groupe des États arabes réaffirme le vif intérêt qu'il porte aux efforts continus déployés par les organes et organismes de l'ONU pour traiter les questions de fond importantes et urgentes inscrites à leur ordre du jour, notamment celles qui portent sur le désarmement, lesquelles revêtent une importance toujours plus grande au vu des tensions accrues dont nous sommes témoins aux échelons mondial et régional. À cet égard, le Groupe des États arabes exprime son profond regret et sa préoccupation quant au fait que la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de tenir des sessions en 2019 et 2020, sans oublier l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Le Groupe des États arabes rappelle

qu'il est important de préserver intégralement les mécanismes de désarmement des Nations Unies établis à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Asokan (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de décision A/C.1/75/L.48.

L'Inde attache une grande importance à la Commission du désarmement, qui est l'un des trois mécanismes de désarmement et un organe délibérant à vocation universelle sur les questions de désarmement. En conséquence, le fonctionnement effectif, efficace, objectif et inclusif de la Commission du désarmement est de la plus haute importance pour ma délégation. L'incapacité de la Commission à tenir des sessions de fond pendant deux années consécutives, en 2019 et 2020, constitue sans nul doute une occasion manquée pour les États Membres de délibérer sur des questions essentielles ayant trait au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Il est regrettable que pour la deuxième année d'affilée, les problèmes de visas de certains États Membres n'aient toujours pas été réglés. L'Inde est intimement convaincue que les mesures qui empêchent des pays de participer aux séances de l'ONU sont très graves, car elles portent atteinte à la contribution que ces pays peuvent apporter à l'Organisation. L'efficacité des mécanismes des Nations Unies pour le désarmement dépend de la participation pleine et effective de tous les pays, laquelle a été gravement compromise par le refus d'accorder des visas aux représentants de certains États Membres. Nous espérons sincèrement qu'une solution sera trouvée prochainement.

Néanmoins, il incombe à tous les États Membres de garantir le bon fonctionnement continu des mécanismes de désarmement de l'ONU, y compris la Commission du désarmement, en particulier à un moment où ils sont déjà sous pression. Compte tenu de l'importance que revêt le fonctionnement sans entrave de la Commission, l'Inde a voté pour le projet de décision, dans la mesure où il est appelé dans ses dispositions à convoquer la Commission en temps utile et à réaliser des progrès substantiels sur les questions inscrites à son ordre du jour.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous réaffirmons notre sincère solidarité avec les délégations qui ont rencontré des difficultés pour obtenir des visas afin que leurs représentants puissent participer aux séances à New York. Toutefois, comme nous l'avons déclaré à la soixante-quatorzième session

de l'Assemblée générale, nous estimons qu'il n'est pas approprié que les questions liées au respect de l'Accord de siège soient examinées par la Première Commission, et encore moins que cet examen devienne une condition préalable pour entamer les travaux. De même, les projets de résolution de la Première Commission ne devraient pas être utilisés pour trancher des questions qui n'ont pas été résolues au sein de la Commission du désarmement ou qui relèvent de la compétence d'une autre entité de l'ONU. En effet, divers facteurs extérieurs pèsent sur les travaux de la Première Commission, comme autant d'obstacles supplémentaires aux efforts des délégations.

Par ailleurs, force est de constater que l'ensemble des mécanismes de désarmement établis par le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/S-10/2) traverse une crise institutionnelle. À l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement à Genève, il convient désormais d'ajouter les deux années consécutives pendant lesquelles la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de se réunir. Nous devons revoir les mécanismes de désarmement et, si possible, les redynamiser. Si nous sommes en mesure d'y parvenir, le moins que l'Assemblée générale puisse faire est d'exprimer son inquiétude quant à l'absence de progrès substantiels dans les instances consacrées au désarmement et d'établir une base procédurale pour leurs travaux. Nous ne pensons pas que le fait de continuer à utiliser, dans les résolutions de l'Assemblée générale consacrées à ces instances, un libellé qui laisse entendre que tout va bien soit dans l'intérêt de la communauté internationale en général ou des mécanismes de désarmement en particulier. Il convient de procéder à une véritable évaluation de la situation et de jeter les fondements nécessaires au rétablissement des institutions multilatérales indispensables pour faire progresser le désarmement nucléaire, un enjeu qui reste d'actualité pour l'ONU.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les votes de l'Indonésie sur certains projets de propositions relevant du groupe de questions 7.

La Commission du désarmement, qui est un rouage important des mécanismes de l'ONU pour le désarmement, offre aux États Membres un cadre équitable pour présenter leurs idées, en vérifier l'intérêt et faire accepter des concepts et des idées par la communauté internationale dans le but de promouvoir la cause du désarmement. Malheureusement, depuis maintenant

deux ans, la Commission n'a pas été en mesure de tenir des séances de fond pour examiner d'importants problèmes mondiaux liés au désarmement. Tout en reconnaissant que les délégations de certains États n'ont pas pu assister aux séances pertinentes en raison des mesures appliquées par le pays hôte, nous insistons sur la nécessité de garantir la participation pleine, égale et véritable de tous les États aux mécanismes de désarmement. À cet égard, nous demandons instamment que l'Accord de siège soit respecté dans son intégralité. L'Indonésie exprime toute sa sympathie aux délégations concernées ; elle a fait part de ses préoccupations à ce sujet et continuera à le faire au sein des instances pertinentes de l'Organisation.

Par ailleurs, les travaux consacrés au désarmement contribuent dans une large mesure à l'application de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, une disposition à laquelle nous souscrivons tous. Nous devons accomplir ce travail en faveur des peuples – de nos peuples – au service desquels l'Organisation a été créée. Nous devons nous acquitter de ces obligations en souffrance. L'Indonésie exhorte par conséquent toutes les délégations à maintenir les questions de désarmement au premier plan de nos délibérations, à éviter la politisation et à agir dans le cadre de nos limites respectives.

Pour terminer, notre vote d'aujourd'hui doit être interprété comme signifiant notre respect total et impartial de la Charte afin de mener un travail de fond en matière de désarmement et d'assurer le bon fonctionnement des mécanismes de désarmement de l'ONU.

M. Masmajejan (Suisse) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation concernant les projets de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement », A/C.1/75/L.49, intitulé « Commission du désarmement ». La Suisse a voté contre le projet de décision A/C.1/75/L.48 et pour le projet de décision A/C.1/75/L.49. Les considérations suivantes ont motivé ces votes.

La Première Commission s'appuie de longue date sur une pratique qui veut que la résolution portant sur la Commission du désarmement est déposée par la présidence en exercice ou sortante de cet organe. La même approche prévaut pour les résolutions relatives à de nombreux autres organes et processus de désarmement, à commencer par la Conférence du désarmement. Nous en tenir à cette approche nous semble primordial pour des raisons de prévisibilité et également pour

la pérennité des travaux de la Commission. Celle-ci a été confrontée ces dernières années à un nombre grandissant de résolutions concurrentes traitant de la même thématique, voire de contre-résolutions. Cette tendance est préjudiciable à la bonne marche de nos travaux. Dans ce contexte, la Suisse n'est pas en mesure de soutenir le projet de décision A/C.1/75/L.48. Les considérations que je viens de mettre en avant ont également motivé le vote de ma délégation contre la proposition d'amendement au projet de décision A/C.1/75/L.49. La proposition d'amendement altère fondamentalement le contenu de la décision et, de ce fait, remet en question le rôle que joue la présidence de la Commission du désarmement dans l'élaboration du texte soumis annuellement à la Première Commission.

M. Lynch (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/75/L.37, intitulé « Quarantième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (UNIDIR), ainsi que sur les projets de décision A/C.1/75/L.48 et A/C.1/75/L.49, concernant la Commission du désarmement.

La Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.37 et de se joindre à la célébration du quarantième anniversaire de l'UNIDIR. Depuis sa création en 1980, les travaux de l'Institut ont permis de tenir les États, et plus généralement la communauté mondiale, parfaitement informés des défis qui se posent aujourd'hui en matière de désarmement et de sécurité, et même de ceux auxquels nous continuerons d'être confrontés à l'avenir. Il a été le fer de lance de recherches de haute qualité et a su promouvoir la pensée créative et le dialogue. La Nouvelle-Zélande a maintenu sa contribution financière à l'UNIDIR afin d'appuyer plusieurs de ses projets et encourage tous les États qui le peuvent à en faire autant. Nous nous félicitons de l'appel lancé dans le projet de résolution pour continuer de mettre des locaux à la disposition de l'UNIDIR à Genève à un taux réduit. En outre, nous soutenons fermement la proposition visant à augmenter la subvention accordée à l'Institut, ce qui, à notre avis, n'a que trop tardé, et avons donc voté pour le paragraphe 8 mis aux voix séparément.

En ce qui concerne le projet de décision A/C.1/75/L.48, ma délégation comprend aisément les frustrations qui sous-tendent certains aspects du texte, notamment ceux relatifs à la non-délivrance de visas d'entrée. Toutefois, conscients des obligations

qui incombent à tous les États Membres en vertu de l'Accord de siège, nous espérons toujours que ces questions pourront être résolues de manière satisfaisante et dans les meilleurs délais, y compris, le cas échéant, au sein du Comité des relations avec le pays hôte, et sans que cela ait une quelconque incidence sur la Commission du désarmement elle-même ou que la Première Commission soit amenée à examiner des projets de décision concurrents portant sur la convocation de la Commission. La Nouvelle-Zélande considère que la demande formulée au paragraphe e) du projet de décision A/C.1/75/L.48 tendant à ce que le Secrétaire général règle divers problèmes, notamment la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres, est particulièrement inappropriée. En revanche, l'autre document consacré à ce sujet, à savoir le projet de décision A/C.1/75/L.49 déposé par le dernier Président élu de la Commission du désarmement, est, à juste titre, de nature purement technique. Nous espérons que celui-ci indiquera clairement la voie à suivre pour permettre à la Commission de reprendre ses séances de fond en 2021. En conséquence, la Nouvelle-Zélande a voté contre le projet de décision A/C.1/75/L.48 et chacun de ses paragraphes mis aux voix séparément, et pour le projet de décision A/C.1/75/L.49.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se dissocie de l'adoption par consensus du projet de décision A/C.1/75/L.49 de procédure, intitulé « Commission du désarmement », déposé par l'Australie. Nous nous sommes opposés à son adoption par consensus, et il est regrettable qu'en raison de problèmes d'interprétation, vous n'ayez pas tenu compte de notre objection, Monsieur le Président.

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédente déclaration, le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement », que nous avons déposé, avait pour but non seulement de permettre la relance technique de la Commission, mais aussi de lever un certain nombre d'obstacles de principe et d'ordre politique auxquels ce processus se heurte. Nous regrettons l'absence de soutien en faveur de notre projet et le rejet des amendements constructifs au projet australien que nous avons proposés dans le même but. Selon nous, le projet de décision de l'Australie ne contribue pas à régler le problème pressant des visas, qui entrave le fonctionnement normal de la Commission et empêche certaines délégations nationales de participer pleinement à ses travaux. Nous remercions les nombreuses délégations qui nous ont exprimé leur solidarité, mais malheureusement nous ne

l'avons pas vue se concrétiser dans le vote. Le projet de décision qui a été adopté est dirigé contre nous tous. Face à l'aggravation de la crise qui touche le fonctionnement de la Commission, composante importante de la triade des instances chargés du désarmement, nous déplorons que la Première Commission, avec le concours des États occidentaux, continue de prétendre que le problème n'existe pas et qu'elle n'ait pu faire autrement que d'adopter le projet de décision prétendument technique de l'Australie. Une telle indifférence à l'égard du travail de la Commission ne saurait être bénéfique.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son abstention dans le vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.48, intitulé « Session de 2021 de la Commission du désarmement ».

La position de l'Algérie sur la question de la délivrance des visas est conforme à celle du Mouvement des pays non alignés, telle que présentée dans le document final du dix-huitième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à Bakou les 25 et 26 octobre 2019. En effet, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement, y compris de mon pays, ont souligné le rôle crucial que jouent les pays hôtes du Siège et des bureaux de l'ONU pour préserver le multilatéralisme et faciliter la diplomatie multilatérale et les processus intergouvernementaux d'élaboration de normes. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des Accords de siège pertinents et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, tous les pays hôtes ont été invités à faciliter la présence des représentants des États Membres aux séances pertinentes de l'ONU. Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé que les considérations politiques ne devaient pas interférer avec l'octroi des facilités que prévoit l'Accord de siège pour permettre aux États Membres de participer aux activités de l'ONU. À cet égard, nous appelons une nouvelle fois le pays hôte à honorer pleinement ses obligations relatives à la délivrance de visas aux représentants des États Membres qui participent à ces activités.

En ce qui concerne le projet de décision à l'examen, nous pensons sincèrement que le Comité des relations avec le pays hôte devrait procéder à une évaluation complète afin de régler définitivement le problème de la délivrance des visas par le pays hôte, entre autres. La présentation, à l'Assemblée générale, d'un projet de résolution orienté vers l'action, comme envisagée par les États membres du Mouvement des pays non alignés,

faisant obligation au pays hôte de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en vertu de l'Accord de siège et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, notamment la délivrance en temps voulu de visas d'entrée et la suppression des restrictions arbitraires imposées à la liberté de circulation, pourrait être un bon point de départ pour régler cette question.

Enfin, ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Égypte au nom du Groupe des États arabes.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.48 et avons voté pour le projet de décision A/C.1/75/L.49. Si ces deux documents traitent de questions relatives à la convocation de la Commission du désarmement, une question en suspens subsiste à leur sujet, à savoir l'inclusion, dans le projet de décision A/C.1/75/L.48, de certains paragraphes sur la délivrance de visas à certains participants de la Commission qui semblent préjuger de l'issue d'un ou de plusieurs processus destinés à résoudre la question.

La délégation philippine réaffirme son point de vue selon lequel les délégations concernées ont un motif légitime de soulever, à la Première Commission, la question de la non-délivrance de visas à certains représentants, compte tenu des dispositions pertinentes de l'Accord de siège de 1947. Cependant, nous rappelons que la délivrance des visas est une prérogative souveraine et que la question doit être réglée dans le cadre adéquat. En définitive, le travail de la Commission doit se poursuivre et ne devrait pas être entravé par une question consulaire bilatérale. Les questions de fond que nous devons aborder au sein de la Commission revêtent une importance vitale pour la poursuite du mandat de cet organe, qui consiste à résoudre les problèmes en matière de désarmement, de paix et de sécurité internationales, y compris l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Une solution s'impose à ce stade afin de ne pas compromettre le déroulement de la prochaine session de la Commission, une solution qui doit encore être recherchée dans le cadre des processus en place tels que les travaux du Comité des relations avec le pays hôte, les négociations entre les parties concernées et les bons offices du Secrétaire général. Si ces approches ne permettent pas de régler la question, nous devons alors envisager d'autres voies et épuiser tous les moyens possibles approuvés par les États Membres.

M. Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position du Brésil sur le projet de résolution A/C.1/75/L.37. Le Brésil salue et appuie

le travail extrêmement important réalisé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui élabore et diffuse des connaissances sur la sécurité internationale et le désarmement. Nous souscrivons également à sa mission qui consiste à aider les États Membres, l'ONU, la communauté chargée de la politique de désarmement et d'autres parties prenantes à formuler et à promouvoir des idées et des mesures concrètes pour contribuer au désarmement. En conséquence, le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.37, y compris dans le vote séparé sur le paragraphe 8. Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires notoires auxquelles sont confrontés de nombreux États Membres, le Brésil estime que toute augmentation de la subvention accordée à l'UNIDIR au titre du budget ordinaire de l'ONU devrait être compensée par une réduction proportionnelle d'autres dépenses.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'est abstenue dans le vote sur le projet de décision A/C.1/75/L.48 et a voté pour le projet de décision A/C.1/75/L.49.

En ce qui concerne la question de la délivrance des visas, la Malaisie a exprimé à plusieurs reprises sa sympathie et sa solidarité avec toutes les délégations qui ont été touchées. La participation pleine et entière des délégations à la Commission est essentielle et doit être garantie. Nous respectons pleinement le droit souverain de tous les pays à une représentation effective à l'ONU. Il importe donc que la question soit dûment traitée par l'instance de l'ONU mandatée à cet effet, conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, l'Accord de siège de 1947 et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Comme mes collègues des autres délégations s'en souviendront, le dernier jour de la session de la Première Commission l'année dernière, en novembre 2019, la Malaisie a exhorté toutes les parties à s'efforcer de renforcer la Première Commission et l'efficacité de ses travaux (voir A/C.1/74/PV.27). Cela est particulièrement pertinent aujourd'hui, compte tenu de la dynamique géopolitique mondiale pressante et incertaine. Alors que nous sommes sur le point d'arriver au terme des travaux de la Première Commission pour cette année, fixons-nous comme objectif de nous réunir dans un an, en espérant que la situation s'améliore et que nous puissions reprendre une vie normale, pour poursuivre un dialogue productif et constructif. Pour cela, nous devons consentir des efforts concertés et être prêts et disposés à préserver, protéger et défendre les mécanismes

de désarmement, notamment la Première Commission et la Commission du désarmement, qui nous appartiennent à tous. Le monde ne saurait se contenter de moins.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur les questions relevant du groupe 7. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite réagir à un certain nombre d'accusations sans fondement portées par certaines délégations occidentales à l'endroit de la Fédération de Russie dans leurs explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.64, déposé par la Russie et intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », durant la séance de la Commission tenue le 9 novembre (voir A/C.1/75/PV.14).

Dans une tentative destinée à faire porter à la Russie la responsabilité des mesures prises par Washington en vue de démanteler l'ensemble de l'architecture juridique internationale en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, nos collègues occidentaux ont une fois de plus recouru à ce qui est devenu leur tactique habituelle, à savoir déformer et falsifier les faits. Nous savons tous, cependant, que les États-Unis se sont retirés unilatéralement du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du Plan d'action global commun. Ils sont en train de se retirer du Traité « Ciel ouvert », ont refusé de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la version adaptée du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et refusent d'œuvrer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. À ce jour, Washington ne s'est toujours pas acquittée des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques, a fait obstacle aux négociations sur un protocole juridiquement contraignant à la Convention sur les armes biologiques et continue de mener des missions nucléaires conjointes avec ses alliés de l'OTAN, en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Administration des États-Unis a manifesté son intention de déployer des armes dans l'espace et d'utiliser ce dernier comme théâtre d'opérations militaires, au mépris de l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Les États-Unis n'ont aucunement le droit de porter un jugement sur le respect des accords de maîtrise des armements par les autres États. Chaque accord international conclu dans ce domaine est assorti d'un mécanisme minutieusement formulé pour surveiller et contrôler le respect des obligations qui y sont énoncées. Dans certains cas, des organisations internationales spécialisées ont été créées à cet effet. La volonté de Washington d'assumer la fonction d'arbitre mondial sans y être invitée ne repose sur aucun fondement en droit international et ne peut servir d'argument à la moindre déduction ou conclusion, et encore moins à des accusations, visant des États souverains qui jouissent des mêmes droits dans les organisations internationales que ceux qui sont conférés aux États-Unis eux-mêmes.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je souhaite réagir à nouveau à certaines des observations formulées par la Fédération de Russie et, en particulier, remercier les membres de l'appui qu'ils ont apporté à nos efforts concernant le projet de décision A/C.1/75/L.49, relatif à la Commission du désarmement.

Ma vision des choses est probablement très différente de celle du représentant de la Fédération de Russie. D'après ce que nous avons entendu, la situation de la délégation russe, que d'autres États connaissent également, suscite une profonde sympathie pour ce qui est des questions relevant de la compétence du Comité des relations avec le pays hôte, notamment la délivrance des visas. Cependant, ce à quoi nous avons assisté aujourd'hui et à plusieurs reprises par le passé, est un rejet clair de l'approche adoptée. Nous nous trouvons à un stade où nous devrions tous réfléchir à la direction que nous souhaitons prendre, et je pense qu'il est clair – et cela devrait être clair pour un certain nombre de délégations – que la voie à suivre est celle qui associe chacun et chacune d'entre nous. Les personnes qui viennent ici en cherchant à imposer leur volonté et à prendre en otage les travaux de la Commission n'arrivent pas à leurs fins. Selon moi, le message que nous transmettons à nos capitales est le suivant : la voie la plus noble est de loin la meilleure. Si nous voulons continuer à tenter de produire des résultats à l'approche de 2021, qui sera une année riche en événements dans notre domaine, nous devons œuvrer de concert et voir plus loin que les victoires au jour le jour, la guerre des tranchées à laquelle nous nous livrons dans nos échanges et les batailles de procédure.

Nous devrions réfléchir à la manière dont nous pouvons nous épauler et avancer ensemble.

Cette année a été particulièrement difficile dans la mesure où nous n'avons pas pu nous réunir très souvent dans la même salle. Nous vous remercions vivement, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau et le secrétariat, du travail que vous avez accompli pour organiser cette session. Notre message et notre principale conclusion sont toutefois qu'il est grand temps de commencer à nous unir. Le consensus est quelque chose de fragile et d'important. Nous le chérissons et voulons le trouver, et l'année prochaine, il revêtira une importance encore plus grande.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Australie, notamment pour les paroles aimables qu'il a adressées au Secrétariat et au Bureau.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me joins à l'appel à l'unité et à la collaboration lancé par l'Australie. Je souhaite également répondre très brièvement aux remarques de mon collègue russe. À différents stades de cette session de la Première Commission, la salle a montré à la Fédération de Russie combien elle appuyait plusieurs de ses engagements en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. En plusieurs occasions importantes au cours de la session, cet appui est apparu relativement faible. Je me contenterai de souligner que si la Fédération de Russie se montrait disposée à s'acquitter de ses obligations et de ses engagements sur ces questions qui sont d'importance vitale et qui rassemblent la Commission chaque année, peut-être se retrouverait-elle dans un environnement propice à davantage de collaboration et de coopération sur ces questions. Nous aimerions vivement poursuivre la coopération dans un tel environnement.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je m'excuse d'exercer à nouveau le droit de réponse, mais je tiens à remercier brièvement notre collègue australien de sa déclaration relativement constructive. Nous souscrivons incontestablement à l'objectif d'aller de l'avant et nous sommes disposés à œuvrer dans ce sens. Cependant, une différence de taille nous sépare. Un membre de la délégation australienne s'est-il vu refuser un visa pour venir à New York ? Je suis persuadé que la réponse est « non », alors qu'il s'agit d'un problème récurrent pour la Fédération de Russie et d'autres pays. Voilà en substance ce sur quoi nous voulions insister, à savoir que nous ne nous trouvons pas

sur un pied d'égalité. Nous avons demandé qu'on fasse preuve de solidarité à notre endroit et qu'on nous appuie. Nous avons entendu des déclarations en ce sens et, bien que le vote n'en ait malheureusement pas fait état cette fois-ci, je suis certain que cela changera à l'avenir.

Afin de nous permettre de nous acquitter correctement de notre travail, le pays hôte doit nous offrir des conditions normales et assumer toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu des accords pertinents. Nous ne demandons rien de plus. Il est fort regrettable que mon collègue américain se soit abstenu d'aborder ce sujet dans sa déclaration finale. Il aurait été beaucoup plus simple, et plus élégant, de déclarer que les États-Unis garantiront des visas à tous les représentants, conformément à leurs obligations.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour dont elle est saisie.

Point 126 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail

Le Président (*parle en espagnol*) : Il ne nous reste plus qu'à adopter le projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2021, tel qu'il figure dans le document A/C.1/75/CRP.5, lequel a été distribué à toutes les délégations. Comme les délégations le savent, le programme de travail et le calendrier sont examinés au titre du point 126 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Le projet de programme de travail pour 2021, tel que proposé par le Bureau, repose sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes. Le programme de travail inclut une séance d'organisation, qui aura lieu le jeudi 30 septembre 2021, huit séances au titre du débat général, 12 séances consacrées au débat thématique et six séances pour la phase de prise de décisions.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission et la Quatrième Commission utilisent la même salle de conférence et partagent d'autres ressources. Le projet de programme de travail provisoire de la Première Commission pour 2021, que nous examinons maintenant, a donc été établi en consultation avec le secrétariat de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de tenue des séances afin de tirer le meilleur parti des ressources qu'elles partagent.

Le projet de programme de travail provisoire à l'examen sera, bien sûr, arrêté définitivement et publié sous sa forme définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2021, tel qu'il figure dans le document A/C.1/75/CRP.5 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission en a ainsi terminé avec son examen de la dernière question inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Cette année, en raison des contraintes engendrées par la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission a introduit plusieurs dispositions innovantes pour lui permettre de contribuer efficacement au programme mondial de désarmement et de sécurité internationale. La Commission a tenu 15 séances en présentiel et trois séances virtuelles. Malgré les difficultés rencontrées, une majorité d'États Membres et d'observateurs ont participé au débat général, qui s'est terminé en temps voulu. Cependant, le nombre extrêmement élevé de projets de résolution et de décision dont la Commission était saisie cette année et le nombre accru de votes demandés à la présente session, ainsi que l'annulation de toutes les séances en présentiel au Siège de l'ONU pendant la semaine du 26 au 30 octobre, ont retardé la conclusion de la phase de prise de décisions.

Pendant la session, 143 délégations ont prononcé des déclarations dans le cadre du débat général. Durant la phase de prise de décisions, la Commission a adopté 71 projets de résolution ou de décision, dont 41 à l'issue d'un vote enregistré, et 80 votes séparés ont été demandés. Quatre projets de texte, pris dans leur ensemble, ont été adoptés sans être mis aux voix. Au total, 31 projets ont été adoptés sans être mis aux voix, soit environ 22,6 % de toutes les décisions prises, contre 32 % l'année dernière. Deux projets de textes ont été rejetés.

Avant de lever la séance et de clore la partie principale de la soixante-quinzième session de la Première Commission, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations finales.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à saisir cette occasion pour vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau. Vous avez guidé les travaux de la Commission malgré les

circonstances difficiles et inconnues induites par cette pandémie sans précédent. L'Indonésie salue également le travail du Bureau des affaires de désarmement, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, des interprètes et de tout le personnel d'appui.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les explications et les chiffres que vous avez donnés, Monsieur le Président, concernant nos délibérations, qui méritent une attention particulière compte tenu de la direction prise par la Première Commission. Il est préoccupant de constater que, même au cours d'une période difficile qui devrait nous rapprocher, la nature de nos actions et de nos interactions montre une tout autre réalité. Sans même parler des ficelles politiques utilisées, une énergie considérable a été consacrée à des propositions concurrentes et à des questions de procédure non prioritaires, voire sans lien direct avec nos efforts de désarmement, pourtant au cœur du mandat de la Commission.

Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de souligner que nous n'avons pas l'intention de pointer du doigt un pays ou groupe de pays. Nous préférons inviter chacun à privilégier le fond de nos délibérations plutôt que leur style, la fonction de notre travail plutôt que sa forme, et le message plutôt que les messagers. Nous devons résister aux manœuvres clivantes toujours plus nombreuses qui cherchent à simplifier et dichotomiser notre situation. Le fait est que, sur le large spectre du désarmement, nous appartenons tous à des groupes d'intérêt différents et entretenons des relations complexes. Par exemple, il existe des États dotés d'armes nucléaires, des États faisant office de parapluie nucléaire et des États non dotés d'armes nucléaires ; des nations spatiales et d'autres qui ne le sont pas ; de grands producteurs, exportateurs et importateurs nets d'armes classiques, et ainsi de suite. La variété des positions des 193 Membres ne saurait être appréhendée sur la seule base des trois couleurs de vote, voire des absences aux votes. Au contraire, nous devrions nous montrer plus ambitieux dans notre travail et nous efforcer de parvenir à un consensus propre à tenir compte de tout l'éventail de ces positions. Si le consensus ne doit pas être utilisé à tort comme un veto virtuel, le vote, lui, doit être le dernier recours, et non le premier, pour résoudre nos différends. Il ne doit pas constituer notre premier réflexe ou notre principal mode de décision. Le vote est utile pour déterminer le niveau de soutien suscité par certaines questions dans notre mécanisme de désarmement.

Avant de terminer, je tiens à renouveler notre appel, lancé au début de la présente session de la Première Commission, à travailler mieux ensemble, dans un plus grand esprit de responsabilité collective et avec le souhait de servir le bien commun qui pourrait émaner des

travaux de la Commission (voir A/C.1/75/PV.9). L'Indonésie est disposée à collaborer avec toutes les délégations pour dégager un consensus sur les futures initiatives de la Première Commission. Nous espérons mettre à profit le temps qui nous sépare de la prochaine session pour trouver un moyen de concrétiser cette ambition et de produire, pour « nous, les peuples », un travail de fond sur la sécurité internationale et le désarmement.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je souhaite formuler une dernière observation, tout d'abord pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau, pour votre travail et pour le professionnalisme avec lequel vous avez tenu les délégations informées des décisions de procédure qui ont dû être prises en cette période extraordinaire que nous vivons. Je tiens également à remercier toutes les délégations pour la souplesse dont elles ont fait preuve en travaillant dans ces circonstances sans précédent, témoignant ainsi de notre capacité à travailler malgré tout et à faire avancer les travaux formels de la Commission.

Cependant, je tiens également à exprimer la préoccupation de ma délégation face à une tendance très regrettable à laquelle nous assistons au sein de cette Commission, à savoir que, de plus en plus souvent, nous laissons la négociation, le débat et l'examen des questions pour juger la ou les délégations à l'origine d'un projet de résolution, et approuver ou rejeter automatiquement ce dernier en fonction de son ou ses auteurs, sans en examiner le fond. En outre, le fait de ne pas tenir compte de la teneur des questions et d'associer leurs éléments de fond aux parties qui les présentent nous empêche de parvenir au consensus qui, comme ma délégation l'a déclaré à plusieurs reprises, devrait constituer notre objectif et non une règle mal comprise entravant le progrès des négociations.

C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour exhorter toutes les délégations à mieux apprécier la nature du travail que nous réalisons à la Première Commission, ainsi que ses enjeux, et à poursuivre la recherche du consensus, mais sur la base des éléments de fond, dans l'intérêt d'un dialogue plus serein et plus franc qui puisse donner des résultats. Nous aurons une autre occasion de le faire l'année prochaine et, en ce qui concerne les autres aspects, nous aurons également la possibilité de voir si la présente session de la Première Commission nous aura permis de tirer des enseignements ou si nous continuerons à faire comme si de rien n'était, ce à quoi la délégation mexicaine se refuse. Encore une fois, merci et félicitations, Monsieur le Président.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour vous témoigner brièvement la reconnaissance de ma délégation, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Bureau, au secrétariat, au Bureau des affaires de désarmement, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, aux interprètes et aux autres personnels concernés.

Je retiens que le travail de la Première Commission s'est déroulé de manière beaucoup plus posée et sereine cette année, comme l'ont dit avec éloquence les orateurs précédents. C'est en premier lieu grâce aux qualités de meneur et de guide dont vous avez fait preuve au cours des dernières semaines, et en second lieu parce que nous avons tous participé aux séances en ayant pleinement conscience que nous traversons une période très difficile et sans précédent, ce qui nous a fait comprendre d'un point de vue psychologique que nous ne pouvons pas nous permettre de faire comme si de rien n'était et que nous devons faire montre d'une souplesse et d'une coopération accrues. C'est pourquoi, d'après mon observation générale et par rapport à l'année dernière, nous avons eu tendance à terminer nos travaux plus tôt et nos délibérations ont été beaucoup plus brèves et plus directes. L'enseignement que je tirerai en nous quittant aujourd'hui est que nous devons réfléchir à la voie à suivre pour la prochaine session. Voulons-nous renouer avec la Première Commission de 2018 et 2019, caractérisée chaque jour par de nombreux échanges et réfutations, ou tenter de préserver la mouture 2020, dans laquelle nous nous présentons pour mener notre travail en faisant preuve de retenue et en privilégiant la coopération et la souplesse, car nous savons que des défis de taille nous attendent ? Cette année, c'est la pandémie. L'année prochaine, de nombreux autres défis pourraient nous menacer tous. Voilà l'enseignement que je tire de cette année, et j'espère que nous nous réunirons l'an prochain dans un esprit de sincère coopération.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je souhaite formuler quelques brèves observations finales. Lorsque nous avons commencé à préparer les séances de la Première Commission, le pessimisme était généralisé. La situation exceptionnelle découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ne laissait pas entrevoir des conditions de travail normales, ni même proches de la normale. Tout n'était qu'obstacle, et le sentiment général était que, dans cette situation, les travaux de la Première Commission étaient voués à un marasme susceptible d'aggraver les tensions au lieu de les apaiser, de nous empêcher de négocier et d'accentuer nos désaccords au lieu de nous permettre d'avancer peu à peu vers le consensus.

Néanmoins, grâce au travail du Bureau, et du secrétariat en particulier, aux interprètes et à la bonne volonté de chaque délégation, nous touchons à la fin de la session en ayant adopté le plus grand nombre de projets de résolution jamais atteint. Nous avons fait progresser le débat sur de nombreuses questions, avons à tout le moins réussi à convenir de ce sur quoi nous sommes en désaccord dans certains projets de résolution, et sommes parvenus à entretenir l'espoir qu'il est possible d'avancer collectivement de manière rationnelle, en atténuant le danger de la guerre. Et c'est très important sur fond de crise et de pandémie de COVID-19, car nous sommes tous conscients de nous trouver face à une nouvelle course aux armements et à de nouvelles tensions régionales qui font naître des risques de guerre et d'actes de violence armée pour régler ces tensions, conformément au célèbre adage selon lequel entre des droits égaux, c'est la violence qui décide. C'est précisément pour éviter cela et pour rationaliser la gestion des conflits entre droits égaux et souverains que la Charte des Nations Unies a été rédigée, et qu'elle consacre l'un de nos impératifs moraux et politiques les plus importants : l'appel à un désarmement universel sous contrôle international. C'est cet impératif absolu qui explique que, parmi tous les efforts cruciaux déployés par l'ONU, la Première Commission se distingue.

Comme les membres s'en souviendront peut-être, dans ma déclaration liminaire (voir A/C.1/75/PV.2), j'ai évoqué le message que nous devrions adresser, à la fin de nos séances, aux victimes des armes de destruction massive et des armes nucléaires. De nombreuses victimes meurent de vieillesse, mais d'autres viennent malheureusement s'ajouter à cet énorme lot de souffrances. Le message que nous pouvons, je crois, leur adresser est le suivant : nous nous sommes acquittés du mandat qui nous a été confié, nous l'avons fait au mieux de notre volonté et de nos capacités, en essayant de privilégier notre bonne foi et notre aptitude à négocier ; et, même si la route est longue, nous avons franchi un petit pas de plus à la présente session de la Première Commission et espérons que ceux qui nous succéderont franchiront les pas suivants. Je remercie tous les membres de leur collaboration.

La partie principale de la soixante-quinzième session de la Première Commission est ainsi parvenue à son terme. La Commission se réunira à nouveau dans le courant de l'année prochaine afin, entre autres, d'élire son président ou sa présidente et les autres membres du Bureau pour la soixante-seizième session. Prenez bien soin de vous, et je me réjouis à la perspective de vous revoir tous au plus vite.

La séance est levée à 12 h 5.